

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Laura BONNET Dossier n° 20200171

Arrêté préfectoral du portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), présentée par la Société ANBD à SAINTE CROIX SUR BUCHY

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020, annonçant la consultation du public du 19 juin au 17 juillet 2020 inclus ;
- Vu la demande du 21 janvier 2020, par laquelle la société ANBD dont le siège social est 6, route des Murs 76680 MONTEROLIER, demande à bénéficier de la procédure d'enregistrement prévue par les articles susvisés du code de l'environnement en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située à SAINTE CROIX SUR BUCHY, route de Grand Pré lieu-dit « Le Bois de la Côte à Cailloux »:
- Vu Le mail du 15 septembre 2020 de la Dreal à la préfecture de la Seine-maritime informant que le dossier doit faire l'objet d'un passage en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst);

CONSIDERANT

que les mesures prises au niveau national pour enrayer l'épidémie de Covid-19 et notamment le confinement de la population prévu par l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures contre la propagation du virus Covid-19, ne permettent pas la tenue des consultations du public et imposent le report des celles-ci;

Que, l'instruction administrative réglementaire effectuée au sujet de cette demande ne sera pas terminée dans le délai de 5 mois imparti par la réglementation, soit avant le 6 octobre 2020 ;

Qu'en application de l'article R 512-46-17 du code de l'environnement, le dossier doit faire l'objet d'un passage en Coderst ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er -

Un délai supplémentaire de 2 mois est fixé, à compter du 6 octobre 2020 pour statuer sur la demande présentée par la Société ANBD en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), soit jusqu'au 6 décembre 2020 ;

Article 2 -

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est notifiée au demandeur.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Sainte-Croix-sur-Buchy, les maires des communes concernées, le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **22 SEP.** 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, le secrétaire général,

Yvan CORDIER